



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE
EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
DU CSAMJS**

Comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports

Séance du 18 décembre 2023

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>La Formation spécialisée du CSAMJS réunie le 18 décembre 2023 émet l'avis : « Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent les mesures concrètes prises par l'administration pour permettre aux membres de la FS du CSAMJS de disposer des données qui concernent la totalité des personnels JS dont ils assurent la représentation et uniquement ceux-là. »</p> <p>Avis n°2</p> <p>La Formation spécialisée du CSA réunie le 18 décembre 2023 émet l'avis : « Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent la production d'un guide synthétique destiné à informer les collègues JS sur les acteurs et outils mobilisables. Ce guide serait à compléter par les académies avec les informations locales (noms et coordonnées, mode d'emploi pour déposer une fiche SST sur la plateforme locale, etc.) avant d'assurer la diffusion (et la remontée au niveau national du guide finalisé).»</p>	

Avis n°3

La Formation spécialisée du CSA réunie le 18 décembre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les personnels administratifs d'une même structure appliquent les mêmes règles concernant la durée du travail. Pour un temps de travail identique, ils doivent avoir le même nombre de jours de congés, qu'ils soient sur des missions scolaires ou sur des missions jeunesse et sports. »

Avis n°4

La Formation spécialisée du CSA réunie le 18 décembre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent une organisation coordonnée de la médecine du travail au niveau régional concernant jeunesse et sports conformément au décret n° 82-453 du 18 mai 1982 modifié par le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020. »

Avis n°5

La Formation spécialisée du CSA réunie le 18 décembre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent que les MENJ et MSJOP mettent en place un programme de prévention (PAPRI Pact) en matière de santé et sécurité au travail avec des indicateurs, un suivi et une estimation du coût des mesures lui donnant une réelle portée et permettant une application par les chefs de service au profit de tous les agents en appui de tous les acteurs de la prévention, encadrants compris, en leur fixant une orientation et des objectifs précis. »

Avis n°6

La Formation spécialisée du CSA réunie le 18 décembre 2023 émet l'avis :

« Les membres de la formation spécialisée du CSAMJS demandent, en application de l'article 10 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux CSA dans les administrations et les établissements publics de l'État, la création de Formations Spécialisées de site ou de service, rattachées au CSA spécial des

services académiques dans chaque service J&S et donc au plus près des collectifs de travail (DRAJES et SDJES). Les articles 79 et 80 précisent les compétences de ces formations spécialisées de site ou de service. »